

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES POUR LE PLACEMENT DE CAPTEURS SOLAIRES

En vertu du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), modifié par l'Arrêté du gouvernement wallon du 27 octobre 2005 (publié au MB le 23 novembre 2005), **l'installation de capteurs solaires, thermiques ou photovoltaïques, n'est pas soumise à permis d'urbanisme** (Art. 262, alinéa 2).



Ceci quelle que soit leur forme, leur superficie ou leur épaisseur.

Deux conditions sont toutefois requises :

- L'ensemble des panneaux doit être fixé sur - ou incorporé dans - la toiture.
- L'ensemble des panneaux ne doit présenter aucun débordement par rapport aux limites du bâtiment sur lequel ils seront placés.

Lorsque l'aménagement ne répond pas à ces conditions, la délivrance du permis d'urbanisme

- ne nécessite ni avis conforme du fonctionnaire délégué (Art. 264, point 14), ni intervention d'un architecte (Art. 265, point 5) **si les capteurs sont placés sur le bâtiment;**
- nécessite l'avis conforme du fonctionnaire délégué et l'intervention d'un architecte **dans les autres cas** (placement des capteurs au sol).

Attention : ces diverses exemptions ne valent que pour autant que l'aménagement :

- n'implique aucune dérogation à d'autres dispositions existantes (plan de secteur, PCA, permis de lotir, règlement communal d'urbanisme, ...),
- ne porte pas sur un bien protégé (Art. 84 §2, Art. 395 et 396 du Ch. XVII, Ch. XVIIquater),
- ne nécessite pas d'actes et travaux préparatoires soumis au permis d'urbanisme.



Procédure

Lorsque le permis est nécessaire, la demande doit être introduite auprès du service de l'Urbanisme de l'administration communale. Elle doit être accompagnée d'un certain nombre de documents spécifiques, notamment d'une "Notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement".

Le délai d'attribution varie en fonction du type de procédure : permis délivré avec ou sans l'avis du fonctionnaire délégué, nécessitant ou non une enquête publique.

Pour avoir des détails sur la constitution du dossier et la procédure, procurez-vous le jeu de fiches intitulé "L'urbanisme en fiches" ou faites appel au service des Maisons de l'Urbanisme (voir plus loin). Vous mettrez ainsi de votre côté plus de chances d'obtenir ce permis.

Où s'adresser ?

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des organismes suivants :

- Maisons de l'Urbanisme
(liste disponible à l'adresse internet : www.maisonsdelurbanisme.be/vpage.php?id=1),
ou auprès du service d'information général de la Région wallonne : 0800 11 901)
- Ministère de la Région wallonne
DG de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
Directions extérieures
(liste disponible à l'adresse internet : mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DGATLP/DirExt/DirExt.htm), ou auprès du service d'information général de la Région wallonne : 0800 11 901)

Pour en savoir plus sur la procédure à suivre, les délais, les recours, et la réglementation :

- "L'urbanisme en fiches", disponibles sur internet à l'adresse : mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Pages/Urbanisme/UrbFiches/Liste.htm.
- toute la législation wallonne à consulter sur : wallex.wallonie.be

Toutes ces adresses et documents sont également disponibles sur demande auprès de l'association :

Espace Environnement

www.espace-environnement.be/default.htm



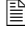
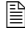



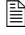
E-mail : info@espace-environnement.be

Tel : 071 300.300 (de 9h30 à 12h30)




Fax : 071 509 678

*Vous voulez en savoir plus ? Des documents sont disponibles gratuitement auprès des **Guichets de l'énergie** et sur le **site Internet** de l'administration wallonne de l'Énergie.*

Solaire thermique

-  Un chauffe-eau solaire chez vous !
-  Faire la vaisselle et la lessive au soleil
-  Annuaire Soltherm des installateurs agréés de chauffe-eau solaire
-  Les primes des pouvoirs publics pour le chauffe-eau solaire
-  Chauffage des piscines et énergie solaire
-  Bain de soleil à La Hulpe
-  Fournisseurs de matériel pour le chauffage solaire des piscines de plein air
-  Énergie solaire thermique : pour aller plus loin

Solaire photovoltaïque

-  La quiétude d'une belle vallée, les économies en prime
-  Le soleil nous invite à devenir "consommacteurs"
-  Énergie photovoltaïque : pour aller plus loin

- Guichets de l'énergie**, un service gratuit de la Région wallonne destiné aux particuliers.

Tel : 078 15 15 40

- Site Internet de l'administration de l'Énergie" : **energie.wallonie.be**